



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-02-10
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 12
Absents : 2
Procurations : 9

Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
04/04/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Étaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, Éric MORALES, Isabelle NOIRAUT, Mischa REGGIANI, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Philippe JAUREGUIBER, Fabienne CAPOMAZZA à Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT à Mischa REGGIANI, François LEMAITRE à Jean-Paul COUSI, Christine LE PAGE à Bruno BONARDI, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAUT, Jean-François MARTINIÈRE à Yves SOMBRIS, Jean-Marc ROCACHER à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Stéphane DELAGE

Étaient absents : MM. Mischa REGGIANI, Christian HULOT

AFFAIRE N° 2025-02-10 : Promotion Interne : création d'un Poste d'Attaché Territorial

EXPOSE :

Il est rappelé au Conseil Municipal que - conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique -, les emplois de chaque Collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

En date du 11 Décembre 2024, le Centre de Gestion 31 a inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial au titre de la promotion interne un Agent Administratif de la Collectivité, au grade actuel de Rédacteur Principal de 1ère classe (cet Agent occupe un poste administratif au sein de la Mairie depuis Octobre 1984). Par conséquent, il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable Administratif au sein de la Collectivité en raison des missions suivantes : préparation et suivi des Assemblées, gestion des dossiers Commande Publique, Subventions, Contrats, Assurances.

En raison des tâches à effectuer, Mme le Maire proposera au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent de Responsable Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché Territorial, à temps complet et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures/semaine.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demandera également que le Conseil Municipal l'autorise à recruter, le cas échéant, un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (*).

... / ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°/ - de créer un emploi permanent d'Agent « Responsable Administratif », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, aux grades d'Attaché Territorial, d'Attaché Territorial Principal et d'Attaché Territorial hors classe,
- 2°/ - d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (*),
- 3°/ - d'actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2025,
- 4°/ - d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la création de ce poste et les charges s'y rapportant au budget annuel de la Commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- 5°/ - d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



(*) L'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

L'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Cas possible de recrutement :

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*